



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Aides financières pour les malades Alzheimer placés en établissement spécialisés

Question écrite n° 39524

### Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation financière des malades d'Alzheimer et leur famille. Selon le degré de dépendance des patients atteints de cette maladie neurodégénérative, de larges disparités subsistent entre les situations de chacun. En effet, passé un certain stade de la dépendance, le placement en établissement devient inévitable pour le patient. C'est alors qu'apparaît une différence de traitement entre le maintien à domicile et le placement en établissement spécialisé. Il est, en effet, estimé que le reste à charge pour les familles s'élèvent en moyenne à 2 300 euros une fois la personne placée, alors qu'il est d'environ 570 euros s'il est en capacité d'être maintenu à domicile. Bien que des aides financières soient mises en place, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), leur montant varie en fonction du degré de dépendance et des ressources du couple. Ce sont, en effet, les revenus du ménage qui sont pris en compte pour le calcul de ces aides financières. Toutefois, dans bon nombre de situation, une large partie des ressources financières du couple sont versées pour les frais de résidence en établissement. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier le mode de calcul des aides financières allouées aux malades d'Alzheimer placés en établissement spécialisé, afin de garantir une meilleure répartition entre le montant réservé aux frais d'hébergement et le pouvoir d'achat restant à la famille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Jacques](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39524

**Rubrique :** Dépendance

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 juin 2021](#), page 4835

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)